

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaient présents : Mme SCOUARNEC – M. BACOU - Mme DESFORGES – M. RENAUD – Mme BUREL – M. CUCHOT – Mme JULIENNE – M. GRENIER – Mme BELIN – M. BRIDOUX – M. DECOURT – M. EON – Mme HARDY – Mme GOURBIN – M. MANSOUR – M. BOCANDÉ – M. MANDIN – Mme BESSONNET – Mme MARCHAIS – M. COLAS – M. GUILLOTEAU

Excusés (pouvoir) : Bruno COCHARD donne pouvoir à Eliane BUREL
Claudine LAUNAY donne pouvoir à Lydie GOURBIN
Isabelle AUDRAIN donne pouvoir à Pascale JULIENNE
Frédérique BIRONNEAU donne pouvoir à Eddy GUILLOTEAU
Valérie LANDEAU donne pouvoir à Jean-Yves COLAS

Excusés : Laurette CAILLAUD et Loïc QUEUDRUE

Egalement présents : Jocelyne MASSOT (remplace M. LEZÉ, Directeur Général des Services) - Christelle HERBRETEAU (Service Finances)

Mmes Françoise BELIN et Létitia MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

FINANCES

2018-05-01

Compte de gestion de la Commune 2017

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle tout d'abord que le budget primitif et le budget supplémentaire votés par la Commune sont des états de prévisions. Par conséquent, il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif qui constitue le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le trésorier (ou comptable public). Aussi, il existe deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par ce dernier qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il est également précisé que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif et le compte de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la même séance.

Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Yves COLAS, Frédérique BIRONNEAU, Valérie LANDEAU et Eddy GUILLOTEAU) **décide** :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la Commune de Haute-Goulaine, dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier, dans la mesure où ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-05-02

Compte de gestion du service de l'assainissement 2017

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle rappelle tout d'abord que le budget primitif et le budget supplémentaire votés par la Commune sont des états de prévisions. Par conséquent, il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif qui constitue le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le trésorier (ou comptable public). Aussi, il existe deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par ce dernier qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il est également précisé que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif et le compte de gestion sont soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours de la même séance.

Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Yves COLAS, Frédérique BIRONNEAU, Valérie LANDEAU et Eddy GUILLOTEAU) **décide** :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du service de l'assainissement de Haute-Goulaine, dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier, dans la mesure où ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-05-03

Compte administratif de la Commune 2017 et affectation des résultats

Madame le Maire sort pour ce point.

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

En l'absence du Maire qui devra se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Après avoir examiné le compte administratif pour l'exercice 2017, joint à la délibération,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Yves COLAS, Frédérique BIRONNEAU, Valérie LANDEAU et Eddy GUILLOTEAU) **décide** :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de la Commune de Haute-Goulaine pour l'exercice 2017 et dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 474 955,92	4 925 505,63
Recettes	1 338 848,47	7 627 615,42
Résultat de clôture	- 136 107,45	2 702 109,79

- **D'ADOPTER** l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé au compte administratif (Recettes : 199 236,60 € - Dépenses : 506 468,47 €).
- **D'AFFECTER**, compte tenu des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser, une partie du résultat de fonctionnement, soit 443 339,32 € à la section d'investissement ; le solde soit 2 258 770,47 € restant à la section de fonctionnement.

2018-05-04

Compte administratif du service de l'assainissement et affectation des résultats 2017

Madame le Maire sort pour ce point.

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

En l'absence du Maire qui devra se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Après avoir examiné le compte administratif pour l'exercice 2017, joint à la délibération,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Yves COLAS, Frédérique BIRONNEAU, Valérie LANDEAU et Eddy GUILLOTEAU) **décide** :

- **d'APPROUVER** le compte administratif du service de l'Assainissement pour l'exercice 2017 et dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	277 015,26	369 548,58
Recettes	164 387,75	1 068 498,26
Résultat de clôture	- 112 627,51	698 949,68

- **d'ADOPTER** l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé au compte administratif (Recettes : 41 043,41 € - Dépenses : 139 775,91 €)
- **d'AFFECTER** compte tenu des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser, une partie du résultat d'exploitation, soit 211 360,01€ à la section d'investissement, le solde soit 487 589,67 € restant à la section d'exploitation.

2018-05-05

Rapport relatif aux acquisitions et cessions immobilières 2017

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité, à travers le bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année. Ce rapport est annexé au compte administratif de l'exercice 2017.

En 2017, les décisions suivantes ont été prises par la Commune en matière d'acquisitions et de cessions immobilières :

Localisation	Cadastre et surface	Cédant	Cessionnaire	Montant	Date décision
4 rue des Epinettes	CK 176 (1a 75ca), CK 179 (48a 9ca)	Sarl Le Parc de Belhaître	Commune de Haute-Goulaine	Gratuit	10/10/2014
6 rue des Epinettes	CK 181 (68a 92ca)	Sarl Le Parc de Belhaître	Commune de Haute-Goulaine	Gratuit	10/10/2014

	CK 164 (1ca) CK 185 (1ca) CK 186 (24a 49ca) CK 188 (7ca)				
33 rue de la Frémonière	CL 237 (119 ca) CL 238 (3 ca)	M. Dominique BATARD	Commune de Haute-Goulaine	Non estimé	17/11/2017
Rue St Martin	BZ 151 -ex. 15p- (80 ca)	Commune de Haute-Goulaine	Office Public Habitat L.A.	8 800,00 €	08/09/2017
Rue des Moulins	CB 553 (56 ca)	Commune de Haute-Goulaine	M. et Mme HUCHET Ph.	1 232,00 €	12/05/2017 29/06/2017
Rue de la Lande	BC 89 (63 ca)	Commune de Haute-Goulaine	M. et Mme POTIRON F.	5 166,00 €	08/09/2017 06/10/2017
Impasse des Frênes	BD 165b (45 ca)	Commune de Haute-Goulaine	M. et Mme BUDAIL F.	787,50 €	06/10/2017 17/11/2017
Impasse des Frênes	BD 164a (17 ca)	Commune de Haute-Goulaine	M. et Mme BENUREAU R.	297,50 €	06/10/2017 17/11/2017

Après s'être fait présenter le rapport, le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017 de la Commune.

2018-05-06

Budget supplémentaire de la Commune 2018

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle précise que dans le cadre des procédures budgétaires communales, le budget supplémentaire occupe une place à part, ce dernier étant le seul à être un document facultatif et pour lequel aucune date limite pour son adoption n'est fixée par les textes, sa finalité consistant dans la reprise des reports de l'exercice précédent.

Le budget primitif devant prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes de l'année, il devrait théoriquement se suffire à lui-même. Dans les faits, le budget primitif ne peut pas atteindre ce niveau de précision. Il se peut que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. Par ailleurs, en cours d'année, des besoins nouveaux peuvent apparaître, non décalables au budget primitif suivant, en raison de leur urgence ou de leur nécessité.

Le budget supplémentaire intervient, d'une part pour mieux ajuster les prévisions initiales du budget primitif et, d'autre part, pour le compléter en fonction des nécessités apparues.

Si le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de l'année à laquelle il s'applique, et si le compte administratif d'une année doit être arrêté avant le 30 juin de l'exercice suivant, les textes ne fixent pour le budget supplémentaire aucun calendrier déterminé.

Cependant, si la Commune adopte un budget supplémentaire, elle doit le faire avant la fin de l'exercice, c'est-à-dire avant le 31 décembre.

La vocation première du budget supplémentaire est de répercuter les résultats de l'exercice comptable précédent. Car, quand on élabore le budget primitif, les résultats de l'année écoulée ne sont en général pas encore connus et ne le seront que suite au vote du compte administratif qui doit se faire au plus tard le 30 juin de l'année suivante. C'est pourquoi, l'adoption du compte administratif est toujours un préalable à la confection du budget supplémentaire qui reprend les excédents apparus au compte administratif. Ces excédents permettront de couvrir les ajustements et compléments de crédits par rapport au budget primitif ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Yves COLAS, Frédérique BIRONNEAU, Valérie LANDEAU et Eddy GUILLOTEAU) **décide d'APPROUVER** le Budget Supplémentaire de la Commune de Haute-Goulaine de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 264 770,47	2 264 770,47
Section d'investissement	1 465 232,92	1 465 232,92

Budget supplémentaire du service de l'assainissement 2018
--

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle précise que dans le cadre des procédures budgétaires communales, le budget supplémentaire occupe une place à part, ce dernier étant le seul à être un document facultatif et pour lequel aucune date limite pour son adoption n'est fixée par les textes, sa finalité étant dans la reprise des reports de l'exercice précédent.

Du fait que le budget primitif devrait théoriquement prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes de l'année, il devrait se suffire à lui-même.

Dans les faits, il est difficile de prévoir au budget primitif l'ensemble des dépenses et des recettes de manière exhaustive. Il se peut que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. Par ailleurs, en cours d'année, des besoins nouveaux peuvent apparaître, non décalables au budget primitif suivant, en raison de leur urgence ou de leur nécessité.

Le budget supplémentaire intervient donc pour, d'une part, mieux ajuster les prévisions initiales du budget primitif et, d'autre part, pour le compléter en fonction des nécessités apparues.

Si le budget primitif doit être voté, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 31 mars de l'année à laquelle il s'applique, et si le compte administratif d'une année doit être arrêté avant le 30 juin de l'exercice suivant, les textes ne fixent pour le budget supplémentaire aucun calendrier déterminé.

Cependant, si la Commune adopte un budget supplémentaire, elle doit le faire avant la fin de l'exercice, c'est-à-dire avant le 31 décembre.

La vocation première du budget supplémentaire est de reprendre les excédents apparus au compte administratif. Ces derniers permettront de couvrir les ajustements et compléments de crédits par rapport au budget primitif ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif du service "Assainissement" de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Yves COLAS, Frédérique BIRONNEAU, Valérie LANDEAU et Eddy GUILLOTEAU) **décide d'APPROUVER** le Budget Supplémentaire du service "Assainissement" de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	487 689,67	487 689,67
Section d'investissement	553 403,42	553 403,42

URBANISME-FONCIER

Droit de préemption urbain - convention entre l'Etat et la Société LAD SELA suite à constat de carence au titre de la loi SRU
--

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que, par arrêté en date du 29 décembre 2017, l'Etat a prononcé la carence de la commune au titre de son bilan triennal 2014-2016.

Elle précise que, par courrier en date du 30 janvier 2018, la Préfète a sollicité la société LAD SELA pour lui déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du centre-bourg, validé dans le traité de concession signé le 23 novembre 2016 entre la commune et LAD-SELA,

Le réaménagement du centre-bourg prévoit la réalisation de 118 logements, dont 50 % de locatifs sociaux (59) et 50 % de logements en accession libre.

Elle informe, qu'au titre de ses obligations SRU sur la période 2017-2019, la commune de Haute-Goulaine a un objectif de réalisation de 116 logements locatifs sociaux sur l'ensemble de son territoire, soit 38 par an en moyenne. Ces logements devront comporter au moins 30 % de logements financés en PLAI et pas plus de 20 % de logements financés en PLS.

Afin de définir les modalités de transmission, d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence de la Préfète et de délégation du droit de préemption dans le cadre du transfert défini à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme et d'encadrer les opérations de

logement locatifs sociaux réalisés sur les terrains acquis par exercice de ce droit de préemption, une convention doit être signée entre l'Etat, la Société LAD-SELA et la commune de Haute-Goulaine. Le projet de cette convention est consultable sur la plateforme de téléchargement.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu l'article L101-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2016, désignant la Société LAD-SELA comme concessionnaire d'aménagement pour l'opération de réaménagement du centre-bourg,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 prononçant la carence de la commune au titre de son bilan triennal 2014-2016,

Vu le courrier en date du 30 janvier 2018 par lequel Mme la Préfète sollicite la société LAD-SELA pour lui déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du centre-bourg,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Yves COLAS, Frédérique BIRONNEAU, Valérie LANDEAU et Eddy GUILLOTEAU) **décide** :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre l'Etat, la Société LAD-SELA et la commune de Haute-Goulaine, jointe à la délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

2018-05-09

Droit de préemption urbain - convention entre l'Etat et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) suite à constat de carence au titre de la loi SRU

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que, par arrêté en date du 29 décembre 2017, l'Etat a prononcé la carence de la commune au titre de son bilan triennal 2014-2016.

Elle précise que, par courrier en date du 30 janvier 2018, la Préfète a sollicité l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour lui déléguer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat, en dehors du périmètre de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du centre-bourg régie par le traité de concession signé le 23 novembre 2016 entre la commune et LAD-SELA.

Le réaménagement du centre-bourg prévoit la réalisation de 118 logements, dont 50 % de locatifs sociaux (59) et 50 % de logements en accession libre.

Elle informe, qu'au titre de ses obligations SRU sur la période 2017-2019, la commune de Haute-Goulaine a un objectif de réalisation de 116 logements locatifs sociaux sur l'ensemble de son territoire, soit 38 par an en moyenne. Ces logements devront comporter au moins 30 % de logements financés en PLAI et pas plus de 20 % de logements financés en PLS.

Afin de définir les modalités de transmission, d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence de la Préfète et de délégation du droit de préemption dans le cadre du transfert défini à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme et d'encadrer les opérations de logement locatifs sociaux réalisés sur les terrains acquis par exercice de ce droit de préemption, une convention doit être signée entre l'Etat, l'AFLA et la commune de Haute-Goulaine. Le projet de cette convention est consultable sur la plateforme de téléchargement.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu l'article L101-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 prononçant la carence de la commune au titre de son bilan triennal 2014-2016,

Vu le courrier en date du 30 janvier 2018 par lequel Mme la Préfète sollicite l'AFLA pour lui déléguer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat, en dehors du périmètre de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du centre-bourg,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Yves COLAS, Frédérique BIRONNEAU, Valérie LANDEAU et Eddy GUILLOTEAU) **décide** :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre l'Etat, l'AFLA et la commune de Haute-Goulaine, jointe à la délibération
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Commune de la Planche – sortie inter CME – convention de prise en charge des frais de transport - journée du 26/04/2018

Elie MANSOUR, Conseiller Municipal en charge du Conseil Municipal des Enfants.

Il informe que la commune de La Planche a organisé une journée inter-CME le 26 avril dernier destinée à la visite des sites suivants :

- le pôle environnement de Clisson,
- l'éco-recyclerie de Vallet,
- le centre de Tri des emballages de St Laurent des Autels,
- l'usine de tri et compostage de Bourgneuf en Mauges.

avec pour objectif de montrer le circuit d'un pot de yaourt.

A ce titre, un transport a été prévu pour l'ensemble des CME participant à cette journée pour un coût total de 759 euros TTC, pris en charge par la commune de La Planche, organisatrice de la journée.

Une participation de chaque commune tiers est demandé selon le calcul suivant : 759 euros /nombre de communes (8 en l'espèce) soit 94,88 euros.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le versement de 94,88 euros auprès de la commune de La Planche,
- **d'APPROUVER** la convention jointe à la délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

2018-05-11

Lycée de Briacé – organisation d'une exposition photo faune et flore du marais de Goulaine – demande de subvention

Fabrice CUCHOT, Adjoint aux Affaires Scolaires et à l'Enfance Jeunesse, expose les faits.

Il informe que des élèves du Lycée de Briacé souhaitent organiser une exposition sur le thème "faune et flore des Marais de Goulaine". Ils sollicitent à cette occasion, la participation de la commune. Le budget total de cette exposition s'élève à 465,12 euros.

Il est proposé de participer à hauteur de 250 euros.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** le versement par la Commune d'une participation aux frais de l'exposition ayant pour thème "faune et flore des Marais de Goulaine" auprès du Lycée de Briacé, à hauteur de 250 euros,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 67, article 6745 du budget communal de l'exercice 2018.

RESSOURCES HUMAINES

2018-05-12

Modification du tableau des effectifs - créations et suppressions de postes

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Elle souligne qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, elle rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Elle précise également qu'en cas de création d'emploi, la délibération mentionne le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant que des agents peuvent prétendre par voie d'ancienneté, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, à un avancement de grade et que leurs missions correspondent aux grades d'avancement,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent suite à son départ prochain à la retraite au service des marchés publics, il est proposé le recrutement de l'agent, actuellement mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique qui assure ces missions depuis août 2016 et qui a satisfait au concours de rédacteur territorial (catégorie B),

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, des postes suivants :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 19,50/35^{ème},
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27,65/35^{ème},
- de deux postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 24,50/35^{ème},
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 24,80/35^{ème},
- de deux postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un poste de rédacteur à temps complet.

Par ailleurs, suite aux départs de personnel par voie de transfert, démission ou retraite et compte tenu de l'avis favorable du comité technique, rendu en séance du 13 mars 2018, Madame le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la suppression des postes suivants :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30/35^{ème},
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 12,60/35^{ème}.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 de la manière suivante :
 - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19,50/35^{ème}),
 - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,65/35^{ème}),
 - création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
 - création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24,50/35^{ème}),
 - création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24,80/35^{ème}),
 - création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
 - création d'un poste de rédacteur à temps complet,
 - suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),
 - suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12,60/35^{ème}),
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2018 et suivants, chapitre 012.

2018-05-13

Régime indemnitaire - attribution du RIFSEEP à un contractuel

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal le projet de versement d'un régime indemnitaire en faveur d'un agent recruté sous contrat à durée déterminée dans le cadre du remplacement de l'agent titulaire du Centre Communal d'Action Sociale placé en congé de maternité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifié, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 et du 15 décembre 2017, relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que cet agent assurera des fonctions de responsable de service et que sa qualification et son expérience professionnelle justifient le versement d'un régime indemnitaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser la part du RIFSEEP correspondant à l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), sous les mêmes conditions que celles spécifiées dans les délibérations prises précédemment.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ETENDRE** le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise du RIFSEEP à l'agent remplaçant durant toute la durée de son contrat, compte tenu du niveau de responsabilité demandé et de la qualification de cet agent.
- **DE DIRE QUE** le montant indemnitaire fera l'objet d'une attribution mensuelle, définie par voie d'arrêté.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune, chapitre 12.

CSMA – GEMAPI/commission "cycle de l'eau" – désignation des représentants (titulaire et suppléant) pour Haute-Goulaine

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Elle rappelle que :

- Mme Agnès PARAGOT (*commune de La Haye-Fouassière*) et M. Serge RENAUD (*commune de Haute-Goulaine*) ont été désignés représentants de la CSMA auprès du Syndicat Mixte Loire & Goulaine dans le cadre de la compétence GEMAPI,
- M. Marcel COUSIN (*commune de La Haye-Fouassière*) et M. Philippe BACOU (*commune de Haute-Goulaine*) ont été désignés représentants de leurs communes respectives au niveau de la commission "Cycle de l'eau",

Par courriel en date du 3 avril 2018, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine aggro (CSMA) propose d'uniformiser les représentations au niveau de la commission "cycle de l'eau" de la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Aggro"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5212-16,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017 fixant le nombre des commissions et des groupes de travail,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2017 relative à la désignation des membres des commissions de travail et groupe de travail,

Vu la délibération du conseil municipal de Haute-Goulaine en date du 3 février 2017 désignant les représentants au sein des commissions et des groupes de travail de la Communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2018 désignant les représentants de la CSMA auprès du Syndicat Mixte Loire & Goulaine dans le cadre de la compétence GEMAPI,

Vu le courriel de la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine aggro" en date du 3 avril 2018 sollicitant l'uniformisation des représentations au niveau de la commission "cycle de l'eau",

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de DESIGNER les personnes suivantes comme membres de la commission "Cycle de l'eau" de la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine aggro" :

- Elu titulaire : Serge RENAUD
- Elu suppléant : Philippe BACOU

2018-05-15

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2019

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

En application de la loi du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, il appartient au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2019.

Ainsi, et selon les dispositions du code de procédure pénale, dans chaque Commune et en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

La loi n'ayant pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci pourront varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Vu la circulaire préfectorale aux Maires des Communes de Loire-Atlantique en date du 6 avril 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 relatif à la répartition des jurés devant être appelés à siéger à la Cour d'Assise de la Loire-Atlantique en 2019, à savoir 4 jurés pour la Commune de Haute-Goulaine,

Le Conseil Municipal EST TENU INFORME du résultat du tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2019, étant précisé que le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, et que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019, qui est le suivant :

N°	Pages	Noms et Prénoms
1	71	BOUSSONNIERE Joël
2	117	COILIER Alain
3	232	GUITTON Bernard
4	281	LE GLOHAEC Hervé

5	348	MOREAU Cécile
6	405	DENIS Marie
7	188	GALLEREAND Aurélie
8	424	ROUX Olivier
9	357	NICOLLEAU Claude
10	483	MOREAU Franck
11	124	CORNILLET Erwan
12	256	JEZEQUEL Dominique

ACCESSIBILITE

2018-05-16

Commission Accessibilité - Rapport annuel 2017 - information

Françoise BELIN, Conseillère déléguée en charge de l'accessibilité, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 27 juin 2014, le conseil municipal a décidé la création de la commission Accessibilité.

Elle précise que cette commission s'est réunie 4 fois en 2017.

Elle informe qu'un rapport a été établi dressant l'état d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux et non communaux et de la voirie communale, et présentant les projets pour 2018.

Ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 approuvant la création de la commission Accessibilité,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2021,

Après s'être fait présenter le rapport, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2017 de la commission Accessibilité en date du 16 mai 2018.

Madame le Maire clôt la séance à 22h15.

Vu par Nous, Marcelle CHAPEAU, Maire de la Commune de Haute-Goulaine, pour être affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Marcelle CHAPEAU